



DEROULEMENT D'UN CONSEIL DE CLASSE

(Adapté d'un extrait du texte adopté par la Commission permanente de l'Enseignement Catholique en date du 14 février 2014).

1°) Le recueil et le traitement des questionnements des parents de la classe, ou de toute autre information émanant des familles.

L'établissement veille à définir avec les parents correspondants des moyens à mettre en œuvre pour assurer le lien familles/parents correspondants. Il faut simultanément veiller à la plus grande efficacité et à la protection des données concernant les familles.

A Saint-Michel Robert Schuman, selon les conseils de classe, des questionnaires de préparation sont remplis en ligne par les parents d'élèves de façon anonymisée ; ou les parents d'élèves sont encouragés à contacter directement leurs parents correspondants.

Les parents correspondants préparent une synthèse des questions reçues en repérant, notamment, ce qui peut relever de questions générales, et ce qui peut relever de questions personnelles.

Les parents correspondants déterminent ce qui peut être communiqué lors du conseil de classe. Un contact avec le professeur principal est recommandé pour aider au discernement de ce qui peut faire l'objet d'une communication publique et de ce qui doit rester confidentiel, notamment lorsque la question posée peut conduire à des mises en cause personnelles.

2°) Le temps du conseil de classe.

Le conseil de classe comporte généralement deux temps. D'abord, un tour de table général pour faire le point sur la situation et l'évolution de la classe dans son ensemble, puis l'étude individuelle des dossiers de chacun des élèves. Pour Robert Schuman, les parents correspondants assistent uniquement à la première partie du conseil de classe.

Lors de la première partie du conseil de classe, le chef d'établissement ou son représentant invite les parents correspondants à faire état de ce qu'il a pu recueillir auprès des parents quant au climat de la classe, et à partager les questions qu'il a reçues.

Lors de l'examen individuel des dossiers, qui appelle une confidentialité absolue, les parents correspondants peuvent faire état d'une information utile concernant la famille après s'être assurés de son accord quant à la communication de ces éléments. Ils peuvent surtout, contribuer aux échanges en cherchant à éclairer une situation, une attitude, à partir de leur regard de parent.

3°) L'après-conseil de classe.

Il est légitime que les parents qui ont fait une demande aient des éléments de réponse, et que l'ensemble des parents soient aussi destinataires d'une évaluation globale de la vie de la classe.

Il appartient au parent correspondant de reprendre contact avec les parents qui ont adressé une question précise.

Un compte rendu est généralement expédié aux parents. Il doit être soumis au Chef d'établissement via le secrétariat. Et il faut rappeler que nul ne peut adresser un courrier à des familles de l'établissement sans l'autorisation du Chef d'établissement, ou de la personne qu'il a mandatée à cet effet. Ce compte rendu ne peut en aucun cas faire état des dossiers individuels des élèves. Toute question à ce sujet doit être renvoyée au professeur principal.

En conformité avec la mise en place progressive dans l'établissement du RGPD, les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le chef d'établissement aux fins d'enregistrement et de mise à jour des données individuelles nécessaires à la gestion administrative des élèves et de leurs responsables. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification des informations qui vous concernent, en respectant la procédure du RGPD. rgpd@saint-michel.org

Collège - Lycée Saint-Michel / Robert Schuman

5, rue Henri Dunant – B.P. 10419 – 53204 Château-Gontier sur Mayenne Cedex

☎ 02.43.09.64.64 – courriel : college.lycee@saint-michel.org – chateau-gontier@cneap.fr

Etablissements scolaires sous contrat avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire